



Madame, Monsieur,

Afin de vous faciliter le règlement des factures du Restaurant Scolaire, la maire d'Ampuis met en place le prélèvement automatique.

**Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de :**

1. Compléter et signer l'autorisation de prélèvement.
2. Joindre un **Relevé d'identité bancaire** (RIB RIP RICE IBAN).
3. Adresser **l'INTEGRALITE** de ces documents à l'adresse suivante :

**Mairie d'Ampuis  
Régie Restaurant scolaire  
11 boulevard des Allées  
69420 AMPUIS  
periscolaire@ampuis.com**

• **DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire peuvent désormais régler leur facture selon une des modalités suivantes :

- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.
- Carte bancaire via le « portail famille »
- En numéraire auprès de la Mairie d'Ampuis

• **AVIS PRELEVEMENT**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire du mois précédent.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 20 du mois (ou le premier jour ouvré suivant).

• **CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de coordonnées bancaires doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès de la mairie d'Ampuis, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

